



Ref : XB.FA 003/2026

Monsieur Julien Marion
Directeur Général de la Sécurité
Civile et de la Gestion des Crises

14 rue Miromesnil
75008 PARIS

Angoulême, le jeudi 19 février 2026

Objet : Engagement de mineurs en situation opérationnelle

Monsieur le Directeur général,

Les images diffusées ces derniers jours, montrant des jeunes sapeurs-pompiers présents au cœur d'opérations réelles lors des inondations à Saintes en Charente-Maritime, appellent une réaction de notre part. Leur diffusion sur les réseaux sociaux, puis leur reprise par la presse, mettent en lumière des pratiques inacceptables consistant à exposer des mineurs à des environnements opérationnels auxquels ils ne peuvent, ni légalement, ni déontologiquement, être associés.

Le Comité Européen des Droits Sociaux a rappelé dans sa décision rendue publique le 14 février 2024 que les sapeurs-pompiers volontaires doivent être regardés comme des travailleurs et qu'aucun mineur ne peut être engagé dans des interventions réelles comportant un risque, exigence qui s'impose avec encore plus de force lorsqu'il s'agit de jeunes sapeurs-pompiers placés dans un cadre strictement associatif et éducatif.

Depuis de nombreuses années, nous alertons sur la nécessité absolue de préserver ces adolescents de toute situation susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique ou psychologique. Les images tournées en Charente-Maritime ne relèvent ni de la formation ni d'une démarche pédagogique. Elles montrent des jeunes sapeurs-pompiers, donc mineurs, en tenue de JSP, tenue dont l'apparence, volontairement proche de celle portée en intervention, entretient une confusion manifeste et ne saurait servir de prétexte pour banaliser la présence de mineurs sur un théâtre opérationnel au contact d'un sinistre réel, parfois embarqués sur un moyen nautique **sans gilet de sauvetage**, en contradiction flagrante avec les règles élémentaires de sécurité. Une telle situation engage directement la responsabilité des encadrants et interroge la chaîne de commandement.

Il est indispensable que la Direction générale rappelle sans ambiguïté que l'engagement opérationnel des jeunes sapeurs-pompiers, donc mineurs, est strictement interdit, sans possibilité d'interprétation locale. La protection des mineurs en uniforme impose une doctrine nationale claire et son application rigoureuse. Aucun contexte opérationnel, aucune habitude locale, aucune volonté de communication ne saurait justifier leur exposition à un danger.

Nous vous demandons d'intervenir afin de faire cesser ces pratiques, de garantir l'application des règles protectrices et de rappeler fermement que les mineurs ne doivent en aucune circonstance être placés en situation de risque.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président fédéral, Xavier BOY

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS

101, rue de Paris
16000 Angoulême

05 45 93 99 58

secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org